

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

2023-208

**ARRÊTE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
LIVRAISON

CHEMIN DE LA CÔTE
MATEAU

PARKING RUE DES
SOUPIRS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 411-8, R411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande la Société CORBERON, sise, n°8-10 ZA des Bas Musats 89100 MALAY LE GRAND, représentée par M. Thomas NARCY (téléphone : 07.57.40.29.93 - mail : thomas@corberon-sarl.fr), pour le compte de la Société SPIE, sise, Parc Saint Christophe - 10 avenue de l'Entreprise à CERGY, représentée par M. Sébastien LAFLEUR (téléphone : 06.85.33.63.47 - mail : sebastien.lafleur@spie.com), doit entreprendre la livraison d'une nacelle araignée, au n°1 chemin de la Côte Mateau, par un camion poids lourd qui avec son plateau sorti sera d'une longueur de 30,00 mètres et d'une largeur de 2,55 mètres soit une superficie de 76,50 m² et ensuite stationner ce dernier, d'une longueur de 11 mètres et d'une largeur de 2,55 mètres soit une superficie de 28,05 m², sur le parking rue des Soupirs et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette livraison.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le chemin de la Côte Mateau, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un barrage de voie au droit du rond point de la Clé des Champs, sauf services de secours de 9h30 à 12h00, pour le stationnement d'un camion de livraison d'engin de chantier, assisté par des hommes trafic mis en place par l'Entreprise.
- 2) Le chemin de la Côte Mateau, au carrefour de la route de Guerville sera barré de 9h30 à 12h00, sauf riverains et services de secours. Des panneaux de signalisation et de déviation par la route de Saint Germain et par la rue du 8 mai 1945 jusqu'au rond point de la Clé des Champs, seront mis en place par l'Entreprise.
- 3) Le cheminement piétonnier sera maintenu à l'aide d'un homme trafic mis en place par l'entreprise.



2023-208

**ARRÊTE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
LIVRAISON

CHEMIN DE LA CÔTE
MATEAU

PARKING RUE DES
SOUPIRS**

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet de 9h00 à 12h00 pour la matinée du vendredi 21 avril 2023.

ARTICLE 3 A titre provisoire, le parking rue des Soupirs, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Le camion poids lourd de l'entreprise CORBERON, est autorisée à stationner sur le parking rue des Soupirs pendant toute la durée de l'intervention, et selon le plan fournit lors de sa demande.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet à compter le vendredi 21 avril 2023.

ARTICLE 5 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place la Société CORBERON, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 6 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 7 - présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 6 avril 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

